

Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-101

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS

Le maire de la commune de Saint-Drézéry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-5 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
Vu l'article L 321-4 du Code Forestier,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2006 portant agrément de sécurité civile pour l'association départementale des CCFF de l'Hérault,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2009 relative à la mise en place d'un Comité Communal Feux de Forêts sur le territoire de la commune de Saint-Drézéry,
Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 relatif à la création d'un Comité Communal de Feux de Forêts,
Vu la démission de M. Feuvrier et de M. Reyreau en qualité d'animateur du CCFF,
Vu les propositions présentées par M. Jean-Philippe DACHEUX, adjoint au maire et Mme la Maire, Jackie GALABRUN-VOULBES

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Yohan SAVELLI est désigné animateur du CCFF de Saint-Drézéry

ARTICLE 2

Les membres bénévoles du C.C.F.F. de Saint-Drézéry sont désignés ci-après :

NOM	PRENOM
GALABRUN-BOULBES	Jackie
AIT ININO	Hassan
ARLERY	Bernadette
BELLOIR	David
CŒUR	Maxime
DACHEUX	Jean-Philippe
DI NATALE	Virginie
DROUIN	Bérengère
ESTREM	Jean-Pascal
EVESQUE	Magali
FERRERES	France
FEUVRIER	Jean-Claude
FEUVRIER	Yannic
GAUFFRE	Aline
GAUFFRE	Gérard
HEREDIA	David
KRISA	Mattéo

LAVIE	Delphine
LEHMANN	Sylvie
LLORCA	Serge
MARLIN	Cedric
PEREZ	Françoise
PERIS	Juan
PETRON	Amélie
PEYROU TOU	Valérie
PIZOT	Remi-Pierre
RAYNAUD	Aline
REYREAU	Florian
REYREAU	Peggy
ROUQUETTE	Blandine
ROUQUETTE	Vincent
ROUSSEAU	Elisabeth
ROUYEYRAN	Corinne
SALVADOR	Daniel
SAVELLI	Gautier
SAVELLI	Yohan
SCHMIT	Isabelle
SCHMIT	Stéphan
SIST	Plinio
TARDY	Emeline
VERFAILLE	David

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 034-213402498-20260430-A2026_101-AR



ARTICLE 3 :

Les membres bénévoles désignés fonctionnent sous le régime du bénévolat. Lors de leurs interventions ils sont placés sous réquisition du Maire, ils agissent sur ordre de mission en tant que collaborateurs occasionnels.

ARTICLE 4 :

Mme la Maire de la commune, Mme la Directrice générale des services, le Commandant des Sapeurs Pompiers et les membres du CCFF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Drézéry, le 30/04/2026



Mme la Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Transmis en Préfecture le	
Affiché le	04/05/2026
Notifié le	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.